

Annexe 4

I. Environnement de vie, place des personnes et des familles

La transformation de l'IME et du SESSAD en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif ramène l'action sur le projet global de la personne **dans son environnement de vie habituel**, en proximité de son lieu d'habitation, dans le maintien et la recherche de continuité des relations sociales avec son entourage habituel et en **prévention des ruptures que pourraient occasionner des alternatives exclusives**.

Cette continuité des relations sociales, ancrées dans le milieu de vie de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille est recherchée comme facteur d'intégration sociale, à court et à long terme : continuer à côtoyer ses camarades tout au long de son parcours scolaire, les retrouver au centre de loisir et dans les pratiques culturelles et sportives sont autant d'occasions essentielles de stimulation de capacités adaptatives et des habiletés sociales qui seront **autant de facteurs favorables d'insertion sociale et professionnelle des futurs adultes en situation de handicap**.

Mais la participation sociale ne se décrète pas et ne peut se résumer à un positionnement ou un placement désormais en milieu ordinaire là où il était auparavant pensé, pour la personne, en milieu spécialisé.

Le projet exprimé par la Loi de 2005 vise la participation et la citoyenneté, il donne le chemin d'une réflexion et d'un accompagnement à occuper une place entière, affranchie du poids d'institutions historiquement dédiées, et visant désormais une **émancipation réelle** en phase avec les évolutions législatives et la responsabilité pleine des personnes accompagnées (L'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a abrogé l'article L. 5 du code électoral et ouvert le droit de vote aux personnes présentant un handicap mental).

La transformation en DAME ne saurait être complète sans parvenir à terme **à une implication accrue** des personnes accompagnées et des familles et, basée sur une participation concrète et une mise en valeur des compétences, de l'expertise, du droit et des choix qui sont les leurs. Cette recherche engage **les pratiques professionnelles des accompagnants sur une voie éthique rénovée** faire exister et vivre au **quotidien les choix et l'expression des personnes et de leurs familles comme principe et point de départ des actions engagées¹**:

- Dans le fonctionnement institutionnel en garantissant les lieux et les temps de cette expression
- Dans la construction et la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement : recueils d'attente, co-construction, ajustements aux besoins et attentes exprimés
- Dans l'accompagnement quotidien en veillant à l'explicitation des propositions et à la participation active des enfants et adolescents dans les prestations proposées (choisir, être conscient des possibilités et s'engager dans les propositions)

Les familles des personnes accompagnées, enfants et adolescents, sont sollicitées et directement associées à la co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement à travers l'organisation des

¹ principes de la Loi 2002-2

réunions annuelles de PPA et plus récemment grâce au développement des entretiens familles. Ces démarches visent en priorité des ajustements réguliers des actions et interventions engagées aux besoins et aux attentes des personnes et des familles. Elles doivent aussi permettre une articulation fine entre les projets engagés par le DAME et le travail accompli dans le cadre scolaire, en lien avec le Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève.

Les démarches associées à ces maintiens de liens ne sont pourtant pas toujours aisées pour les familles, parfois confrontées à des interrogations ou des frilosités. Leur soutien et leur accompagnement direct, le travail mené en parallèle auprès des environnements pour faciliter ces accès et rendre plus naturel l'exercice de ce droit sont des **préoccupations prioritaires** : ainsi, comme le précise la ***notification d'orientation, l'inscription des enfants et adolescents dans leur établissement scolaire de référence est indispensable à la mise en place de l'accompagnement du DAME.***

Un soutien ciblé doit pouvoir, si besoin, être proposé aux familles, en lien avec les établissements scolaires pour leur permettre d'engager ces démarches dans un contexte préparé et sécurisé.

En complément de ces démarches, le DAME doit se doter de nouvelles dispositions et organisations, pensées plus directement en regard du soutien à la parentalité :

- *Mise en œuvre de rencontres plus régulières sous forme d'entretiens famille en lien avec le suivi du Projet Personnalisé d'accompagnement*
- *Développement de groupes d'échange et d'expression dédiés aux familles (à l'instar du groupe "familles et fratries" déjà proposé en 2020)*
- *Renouvellement des formes de participation des familles et des personnes accompagnées (CVS, reprise des enquêtes de satisfaction...)*
- *Renouvellement des pratiques de Visites à Domiciles dans une perspective de guidance et de soutien parental*
- *Etude des possibilités et des modalités de déploiement, sur la durée du projet, d'un espace "Maison des Parents" au sein du DAME pour contribuer à l'information et l'investissement des familles (et lien avec l'adhésion associative aux PEP28)*
- *Développement d'une entrée « information et conseils aux aidants » à travers le fonctionnement du Centre Ressource du DAME.*

Voir la fiche Action N°1 « Soutenir la Participation et l'engagement des Familles et des Aidants »

II. Géographie

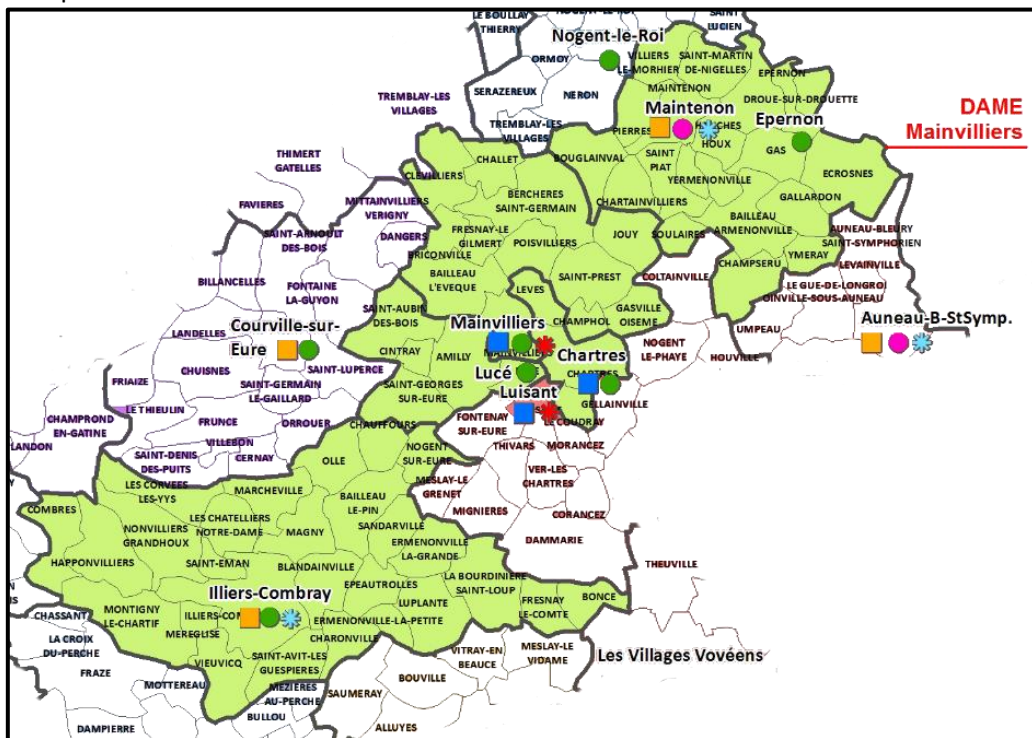
La transformation et le déploiement du DAME reposent sur le changement de centre de gravité des pratiques professionnelles d'accompagnement au profit d'une plus grande proximité avec les lieux de vie habituels des enfants et adolescents, sans rupture avec l'environnement. La recherche de cette proximité implique le redécoupage des territoires d'intervention des équipes professionnelles.

Dans cet espace moins large et mieux identifié, **des relations partenariales plus régulières peuvent être tissées afin d'assurer la réactivité et le suivi de proximité** pouvant garantir la pérennité des réponses globales à apporter aux enfants et adolescents accompagnés. L'installation progressive

du PIAL renforcé sur ce territoire permettra de consolider ces relations partenariales au service d'une plus grande lisibilité et d'une meilleure complémentarité des interventions et des prestations.

Le territoire du DAME Borromei-Debay s'étend désormais sur 3 zones principales :

- Au sein de l'agglomération chartraine : sur le centre-ville de Chartres (secteurs de collège Hélène Boucher et Jean Moulin II) et les communes de Lucé, Mainvilliers, Lèves, Champhol et Le Coudray
- Au Sud-Ouest de l'agglomération Chartraine dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Combray
- Au Nord-Est de l'agglomération Chartraine dans le périmètre des communes de Maintenon et Epernon



En Annexe : les cartes départementales de découpage par secteurs

L'effectivité de ce découpage territorial est complète à compter de la rentrée de septembre 2020.

L'organisation interne du DAME se superpose à cette répartition géographique : elle prévoit le découpage de l'effectif en 3 secteurs géographiques et fait écho aux principes de proximité et de recherche de continuité des relations partenariales qui président à la sectorisation départementale (voir Annexe 12 : organigramme, géographie et organisation par Secteur)